

## AIDE AUX OPERATEURS H.L.M. ET ASSOCIATIONS AGREES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS TRES SOCIAUX P.L.A.I.

<b>Programme</b>	2042 72 8405004 AP 446 20417 72 8405004 AP 446
<b>Bénéficiaires</b>	Organismes H.L.M. et associations agréées
<b>Condition(s) d'attribution</b>	Opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de logements destinés à la location sociale financés en P.L.A.I. (Prêt locatif aidé d'intégration), sur le territoire de la délégation départementale des aides à la pierre.
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	B.P. 2008 ; D.M.2 2008
<b>Détermination de l'aide</b>	<p>Aide forfaitaire de 3 000 € par logement.</p> <p>Une aide supplémentaire de 1 000 € par logement sera apportée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les opérations de constructions neuves ou d'acquisition-amélioration sur des parcelles contigües au bâti existant du centre-bourg,</li> <li>- ou les opérations d'acquisition-amélioration spécifiques de logement adapté répondant aux besoins de ménages identifiés par les dispositifs du PDALPD.</li> </ul> <p>Une aide supplémentaire de 1 000 € par logement sera apportée dans le cadre des opérations bénéficiant du label Très haute performance énergétique (T.H.P.E.)</p> <p>.</p>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de l'organisme sollicitant l'aide,</li> <li>- Plan de financement de l'opération,</li> <li>- Plan situant l'opération et le centre-bourg,</li> <li>- Décision à la Commission Permanente du Conseil général (après attribution du P.L.A.I.),</li> <li>- Notification d'attribution de l'aide</li> </ul> <p>.</p>

<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	- Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale -- Service Logement ☒ :
--	---

Mise à jour : décembre 2008